

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

### ARTICLE 1 – DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de prestations de services sont applicables aux prestations assurées par la société FRANCE DECOUPE SAS pour le compte de donneurs d'ordres, et notamment : Refendage, déroulage, découpe, mise en formats, impression.

L'acceptation des présentes conditions générales de prestations de services ne pouvant être conditionnelle, ni soumise à réserves ou exigences, toute dérogation doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la société FRANCE DECOUPE SAS.

Les présentes conditions générales ont, dans tous les cas, priorité sur les conditions générales, de même que sur toutes clauses de quelque nature que ce soit, imprimées ou manuscrites, figurant sur les documents commerciaux du donneur d'ordre.

La société FRANCE DECOUPE SAS se réserve toutefois le droit de subordonner l'exécution de certaines prestations à l'établissement d'un cahier des charges préalable, et le cas échéant à la conclusion d'un contrat spécifique de prestations de services.

### ARTICLE 2 – OFFRES DE SERVICE

Le donneur d'ordre doit transmettre une définition de ses besoins en termes de produits, valorisations et quantités à la société FRANCE DECOUPE SAS, pour lui permettre de présenter une offre de services.

Il appartient au donneur d'ordre de communiquer les fiches de sécurité des produits, ainsi que, le cas échéant, les réglementations et normes spécifiques afférentes aux produits, objets des prestations envisagées.

Sur la base des besoins du donneur d'ordre, la société FRANCE DECOUPE SAS établit une offre de service décrivant les prestations proposées, les conditions et délais d'exécution, ainsi que les conditions de prix et de paiement.

Les présentes conditions générales sont transmises au donneur d'ordre dès la première offre de services, quel qu'en soit le support.

Les catalogues, les documents publicitaires, commerciaux ou techniques, les notices de même que les études et recommandations communiqués par la société FRANCE DECOUPE SAS, ne sont pas constitutifs d'engagements contractuels.

Les études et préconisations de la société FRANCE DECOUPE SAS restent sa propriété et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation ou être communiquées à des tiers, la société FRANCE DECOUPE SAS se réservant le droit de facturer les travaux préparatoires à l'émission de l'offre de services.

La société FRANCE DECOUPE SAS se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et sans préavis, les modalités techniques d'exécution de ses prestations, dès lors que ces modifications ne modifient pas sensiblement les opérations réalisées pour le compte des donneurs d'ordres, même après confirmation de la commande.

### ARTICLE 3 - COMMANDES

Toute commande entraîne l'acceptation par le donneur d'ordre des présentes conditions générales de prestations de services et reconnaissance qu'il en a pris connaissance et qu'il en a la possibilité de discuter de l'application de certaines de leurs dispositions.

Toute commande de prestations par le donneur d'ordre, qu'elle soit effectuée par retour de l'offre émise revêtue de la mention "bon pour accord", sur support papier ou par procédé numérique, ne devient définitive qu'après avoir été acceptée et confirmée par écrit par la société FRANCE DECOUPE SAS, laquelle n'est liée par les engagements de ses représentants et agents qu'après cette acceptation expresse.

La société FRANCE DECOUPE SAS se réserve le droit de ne pas accepter de prestations ne pouvant pas être réalisées avec ses moyens techniques et logistiques usuels.

Aucune commande ne peut être annulée totalement ou partiellement en cours d'exécution, sans l'accord exprès de la société FRANCE DECOUPE SAS.

En cas d'acceptation expresse, la société FRANCE DECOUPE SAS se réserve le droit de facturer les frais et débours exposés, suivant état récapitulatif.

Toute demande additionnelle ou complémentaire du donneur d'ordre doit faire l'objet d'un avenant écrit à la commande et donner lieu à une nouvelle confirmation de la société FRANCE DECOUPE SAS.

### ARTICLE 4 –EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Modalités d'exécution : La société MICEL SAS s'engage à effectuer ses prestations en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le respect des règles de l'art.

Elle se réserve la possibilité de sous-traiter les prestations, pour partie.

La quantité de matière transformée peut être inférieure à la quantité de matière transmise par le donneur d'ordre et des pertes de matière peuvent être générées par l'exécution des prestations.

Pour pouvoir exécuter ses prestations, la société FRANCE DECOUPE SAS se réserve également le droit de procéder à certaines destructions de matières indispensables pour les opérations de réglage ou de contrôle, dans la limite des usages.

Délais d'exécution : Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif, la société FRANCE DECOUPE SAS s'engageant toutefois à prendre les mesures appropriées pour respecter les délais d'exécution donnés lors de la confirmation de commande.

Un retard éventuel ne pourra pas donner lieu à annulation de commande, ni à pénalités, dès lors que l'exécution des prestations peut intervenir dans un délai raisonnable.

Les délais d'exécution ne commencent à courir que lorsque les indications et les documents nécessaires à l'exécution des prestations et spécialement les fiches de sécurité des produits et les règlements et normes spécifiques afférents, tels que visés à l'article 2 ont été transmis à la société FRANCE DECOUPE SAS et que la matière à transformer a été réceptionnée.

Ces délais se trouvent suspendus en cas de manquement du donneur d'ordre à ses obligations et spécialement au respect des échéances de règlement prévues.

Dans l'hypothèse où le donneur d'ordre bénéficie d'un encours de crédit garanti par la compagnie d'assurance-crédit de la société FRANCE DECOUPE SAS, la société FRANCE DECOUPE SAS n'est tenue d'exécuter les prestations commandées par le donneur d'ordre que dans la limite de l'encours maximum autorisé pour ce dernier.

La société FRANCE DECOUPE SAS pourra différer ses prestations, sans responsabilité envers le donneur d'ordre, jusqu'à ce que le niveau de l'encours permette leur exécution.

### ARTICLE 5 – TRANSPORT

Emballages :

Le donneur d'ordre doit livrer les produits devant faire l'objet des prestations à la société FRANCE DECOUPE SAS, avec identification de l'expéditeur et de la matière et convenablement emballés, pour éviter toute détérioration en cours de transport et permettre la réutilisation des emballages pour le retour des produits.

En cas d'emballages détériorés ou insuffisants, la société FRANCE DECOUPE SAS est en droit de les remplacer et de les facturer, le donneur d'ordre en ayant été préalablement avisé.

Les produits voyagent aux frais et risques et périls du donneur d'ordre, quels que soient l'origine des emballages, le mode de transport et les lieux d'expédition ou de destination.

Le poids ou la quantité des produits mentionnés sur les bordereaux d'expédition ne sont tenus pour valables qu'après réception effective par la société FRANCE DECOUPE SAS.

Lorsque la matière transformée n'est pas enlevée après prestations par le donneur d'ordre dans un délai d'un mois après la notification de la mise à disposition, la société FRANCE DECOUPE SAS peut facturer des frais de magasinage et la matière est conservée aux risques et périls du donneur d'ordre.

À défaut d'enlèvement dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition, la société FRANCE DECOUPE SAS a la faculté de disposer de cette matière ou de la détruire, sous réserve d'une notification préalable au donneur d'ordre.

### ARTICLE 6 – ENLÈVEMENT APRÈS PRESTATIONS

Sauf mention contraire dans l'offre de services, le donneur d'ordre doit assurer l'enlèvement des produits après l'exécution des prestations.

Au retour des produits traités, il appartient au donneur d'ordre d'effectuer tout contrôle de poids et de quantité et de formuler, le cas échéant, toutes réserves auprès du transporteur, du commissionnaire de transport ou du transitaire en application de l'article L.133-3 du Code de Commerce, soit dans un délai de 3 jours sans que cela puisse justifier un retard dans le règlement des factures de la société FRANCE DECOUPE SAS.

Le donneur d'ordre doit également vérifier la conformité de l'exécution des prestations dans un délai de 8 jours et fournir tout justificatif sur les anomalies constatées.

Il doit laisser à la société FRANCE DECOUPE SAS toutes facilités pour procéder à la constatation de ces anomalies et prendre toutes dispositions pour les corriger.

Le donneur d'ordre ne peut refuser de réceptionner les produits ayant fait l'objet des prestations, même en cas de défaut apparent.

### ARTICLE 7 - RETOURS

En cas d'exécution de prestations défectueuses, le retour des produits ne pourra intervenir sans l'accord préalable écrit de la société FRANCE DECOUPE SAS.

Tout retour devra être accompagné des pièces et documents justificatifs permettant à la société FRANCE DECOUPE SAS de déterminer l'origine et les causes des retours.

Les produits seront mis à disposition après retraitement et devront faire l'objet d'un retrait à l'initiative du donneur d'ordre.

### ARTICLE 8 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires de la société FRANCE DECOUPE SAS s'entendent pour produits déposés et repris en ses magasins ou ateliers par le donneur d'ordre.

Le tarif des prestations est donné en euros par l'offre de service pour sa durée de validité.

Les prix sont établis hors taxes selon les incoterms décrits dans l'offre commerciale et à défaut, les prix s'entendent hors taxes FCA usine – incoterm 2020.

Ils peuvent faire l'objet d'ajustements par référence aux modifications de coûts pouvant affecter l'exécution des prestations.

En conformité avec les dispositions de l'article 1790 du Code Civil, si la matière traitée par la société FRANCE DECOUPE SAS est affectée de vices cachés ou détériorée par suite de sa mauvaise qualité, le coût des prestations effectuées par la société FRANCE DECOUPE SAS reste à la charge du donneur d'ordre.

#### **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Sauf dispositions contraires, les factures doivent être payées par virement à l'Établissement MICEL qui a émis la facture, dans un délai de 30 jours nets date de facture.

Le non-paiement de toute facture à échéance de ce délai de 30 jours autorise la société FRANCE DECOUPE SAS à demander le paiement de toute créance qu'elle détient sur le donneur d'ordre, même non échue.

Toute contestation de facture doit intervenir dans les 10 jours de sa réception afin de permettre son traitement avant l'expiration du délai de paiement.

Sans préjudice de tout droit ou recours du vendeur, toute somme non réglée dans le délai de 30 jours, porte intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal français.

Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux de la BCE en vigueur au 1er janvier de l'année en question et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet.

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, outre les pénalités visées ci-dessus, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

La société FRANCE DECOUPE SAS peut soumettre l'ouverture d'un compte client à la communication de documents comptables, financiers ou juridiques et, le cas échéant, à la constitution de garanties préalables. La société FRANCE DECOUPE SAS se réserve le droit de subordonner, à tout moment, l'exécution des prestations, au règlement comptant ou à la fourniture de garanties et ce, quelles que soient les modalités de paiement initialement prévues et sans avoir à justifier ses raisons.

En cas de non-paiement des factures, les sommes dues recouvrées par la voie contentieuse seront majorées d'une indemnité additionnelle équivalente à 15 % de leur montant, outre frais et intérêts.

#### **ARTICLE 10 – IMPRÉVISION**

En cas de changement des conditions d'exécution des prestations, imputable à des facteurs extérieurs et imprévisibles lors de la Commande et la modifiant substantiellement, le donneur d'ordre et/ou la société FRANCE DECOUPE SAS peuvent solliciter une renégociation. L'exécution des prestations devra toutefois être poursuivie et les obligations respectives maintenues durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, il pourra être procédé à une résiliation de l'accord contractuel, sauf pour une des parties, à saisir la juridiction compétente en vue d'une adaptation des conditions d'exécution des prestations.

#### **ARTICLE 11 – GARANTIE**

La société FRANCE DECOUPE SAS garantit pendant une période de 1 an à compter de la livraison la conformité de l'exécution des prestations, sous réserve de l'application des tolérances, telles que notifiées ou d'usage, et dans les conditions et limites définies ci-après.

**La durée de la garantie peut toutefois varier en fonction de la nature des produits objets des prestations, auquel cas elle fait l'objet d'une mention particulière dans l'offre de prestations**

La garantie ne s'applique que si le donneur d'ordre a satisfait à l'ensemble de ses obligations et notamment aux conditions de paiement. La présente garantie ne s'applique que dans l'hypothèse où les produits ont été correctement stockés, montés, manutentionnés et entretenus par le donneur d'ordre.

En cas de perte ou détérioration au cours du travail ou de rebuts pour des défauts reconnus par la société FRANCE DECOUPE SAS, elle sera tenue, au choix du donneur d'ordre, soit d'établir un avoir correspondant au travail fourni lorsqu'il aura donné lieu à facturation, soit de réexécuter le travail, lorsque c'est possible, sur les produits d'origine, sinon avec des produits fournis par le donneur d'ordre.

S'il est prouvé qu'une pièce est irrécupérable, la société FRANCE DECOUPE SAS pourra être amenée à participer à son remplacement pour un montant tout au plus égal à deux fois le prix de ses prestations. Les produits dont le donneur d'ordre aura obtenu le retraitement sont retournés pour réfection dans les ateliers de la société FRANCE DECOUPE SAS.

Dans ce cas, les éventuels frais de démontage, remontage et retrait resteront à la charge du donneur d'ordre.

À moins d'accord exprès de la société FRANCE DECOUPE SAS, sa responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il

ne sera tenu à aucune autre indemnisation pour quelque cause que ce soit.

La responsabilité de la société FRANCE DECOUPE SAS est expressément exclue dans les cas suivants :

- s'il est avéré que la matière fournie ou imposée par le donneur d'ordre est défectueuse, non conforme à celle annoncée, non définie ou non adaptée au façonnage demandé ;

- dans le cas où la société FRANCE DECOUPE SAS n'aurait pas été maître ou informée des traitements effectués antérieurement à la remise des produits ;

- en cas de défaut provenant soit d'une conception ou d'un dépôt ou traitement imposés par le donneur d'ordre, soit d'une utilisation ou d'un stockage ou d'une manutention impropres des produits traités.

La société FRANCE DECOUPE SAS ne prend aucun engagement en ce qui concerne les produits prototypes ou d'essai pour lesquelles le donneur d'ordre prend l'entière responsabilité.

En aucun cas, la société FRANCE DECOUPE SAS n'est tenue de réparer les préjudices indirects, matériels et immatériels, tels que privation de jouissance, perte d'exploitation, perte de production, perte de clientèle ou manque à gagner quelconque.

#### **ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le donneur d'ordre garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires pour l'exécution de la Commande et garantit la société FRANCE DECOUPE SAS contre tout recours de tiers relatif à ces droits. Si des connaissances propres du donneur d'ordre sont nécessaires à l'utilisation des Prestations livrées, la société FRANCE DECOUPE SAS s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins.

#### **ARTICLE 13 – RÈGLEMENTATION SOCIALE**

La société FRANCE DECOUPE SAS garantit que les Prestations seront réalisées conformément à la législation sociale en vigueur.

Si les Prestations sont réalisées en France, elle s'engage à respecter la législation sociale relative à la lutte contre le travail dissimulé (articles L. 8222-1 et suivants et articles R. 8222-1 et suivants du Code du Travail) et à la main-d'œuvre étrangère (articles L. 8253-1 et suivants et L. 8254-1 et suivants du Code du Travail).

Elle s'engage également à remettre au donneur d'ordre, à première demande écrite, les documents visés aux articles D. 8222-5 et D. 8254-1 et suivants du Code du Travail, soit les documents visés aux articles D. 8222-7 et 8 et D. 8254-3 et suivants du Code du Travail.

Par ailleurs, si la société FRANCE DECOUPE SAS détache des salariés dans les conditions prévues aux articles L.1262-1 et L.1262-2 du Code du Travail, elle devra informer le donneur d'ordre avant le début de l'exécution des prestations et lui remettre concomitamment les justificatifs prouvant qu'il s'est acquitté des obligations mentionnées à l'article L.1262.2.1 du Code du Travail.

#### **ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

Toute inexécution totale ou partielle par le donneur d'ordre de l'une de ses obligations suivant une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 15 jours, tout non-respect d'une échéance quelconque de paiement, toute atteinte au crédit du donneur d'ordre, telle que la révélation d'un nantissement sur son fonds de commerce, peut justifier la notification d'une déchéance du terme par simple lettre recommandée avec accusé de réception et, en conséquence, l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, la suspension de toutes livraisons et la résolution des contrats en cours.

Le donneur d'ordre doit rembourser à la société FRANCE DECOUPE SAS les frais supplémentaires engagés pour le recouvrement des sommes dues, outre les dommages et intérêts éventuels que pourrait réclamer la société FRANCE DECOUPE SAS.

#### **ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure, la société FRANCE DECOUPE SAS est obligée d'interrompre ses prestations, l'exécution du contrat se trouve suspendue pendant toute la durée pendant laquelle elle demeure dans l'impossibilité d'assurer les livraisons et/ou ses prestations annexes. Si l'empêchement de force majeure excède une durée de trois mois, il peut être renoncé à l'exécution des opérations convenues, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dès que l'empêchement de force majeure cesse, les obligations du présent contrat reprennent.

Est considéré comme constitutif de force majeure tout événement de quelque nature qu'il soit échappant raisonnablement au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que guerre, émeutes, inondations, incendies, épidémies, pénurie de matières premières, rupture d'approvisionnement, grève dans les moyens de transport, grèves ou lock-out dans les industries ou commerces des Produits, interruption des moyens de transport quelle qu'en soit la cause, dispositions légales ou réglementaires entraînant des bouleversements importants affectant l'approvisionnement, l'exécution des prestations ou la livraison des Produits objets des prestations.

#### **ARTICLE 16 – ÉTHIQUE**

La société FRANCE DECOUPE SAS déclare qu'elle n'a pas enfreint les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, qu'elle

n'a pas fait l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée à son encontre.

Elle garantit qu'elle respecte et respectera les dispositions légales sur la lutte contre la corruption, conformément à la Convention OCDE de 1997 et à la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption (CNUCC) de 2003, et qu'elle n'a accordé et n'accordera, directement ou indirectement, aucun avantage quelconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion de la Commande.

#### **ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

La société FRANCE DECOUPE SAS procède à la collecte et au traitement de données et informations à caractère personnel concernant le donneur d'ordre, notamment pour les besoins suivants :

- prospection commerciale,
- gestion de la relation,
- gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition,
- gestion des impayés et du contentieux.

Les données collectées sont limitées à ce qui est strictement nécessaire, au regard de la finalité de traitement. Elles sont traitées de manière licite, loyale et transparente.

Le donneur d'ordre accepte expressément de transmettre les nom, numéros de téléphone, adresses email, relevé de ses représentants légaux ou salariés en lien avec la commande et l'exécution des prestations, ainsi que les identifiants, y compris bancaires le concernant. Il reconnaît avoir été informé qu'il a le droit de retirer son consentement à tout moment.

La société FRANCE DECOUPE SAS s'engage à :

- traiter les données uniquement et en conformité avec le Règlement Européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres de l'Union européenne relative à la protection des données et pour les finalités précitées,
- informer au préalable le donneur d'ordre de tout transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel respectent un haut degré de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre en compte, s'agissant de ses prestations de services, les principes de protection des données et ce dès l'offre de services,
- prendre toutes les mesures requises par le RGPD et toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elle a accès,
- mettre en place des mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux données à caractère personnel par des personnes non autorisées, des contrôles d'identité et d'accès via un système d'authentification avec mot de passe, un système de gestion des habilitations et des dispositifs permettant de tracer l'ensemble des actions réalisées sur son système d'information ainsi que d'effectuer conformément à la réglementation en vigueur, des actions de reporting en cas d'incident impactant les données personnelles.

La société FRANCE DECOUPE SAS ne peut en aucun cas être rendue responsable d'incidents de sécurité liés à l'utilisation d'Internet, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation ou accès non autorisé à des données ou informations du Client.

Injonction est donnée aux éventuels sous-traitants de respecter les obligations des présentes pour le compte et selon les instructions de la société FRANCE DECOUPE SAS, ainsi que les obligations définies par la réglementation applicable. La société FRANCE DECOUPE SAS s'engage à vérifier que le sous-traitant présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

La société FRANCE DECOUPE SAS s'engage à donner suite aux demandes d'exercice de droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

#### **ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE**

Le droit français a vocation à s'appliquer à l'ensemble des relations entre le donneur d'ordre et la société FRANCE DECOUPE SAS.

#### **ARTICLE 19 – JURIDICTION**

Pour toutes contestations, quelle qu'en soit la nature, relatives à une vente et/ou aux prestations annexes faite par la société FRANCE DECOUPE SAS, le Tribunal de Commerce du siège social de la société FRANCE DECOUPE SAS est seul compétent et la Loi Française est seule applicable.